

ID: 069-256900796-20191002-2019_074-DE



Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 2 OCTOBRE 2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le mercredi 2 octobre à dix-neuf Heure, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur François DENISSIEUX.

Étaient présents : François DENISSIEUX, Jacques THOMAS, Patrick FIORINI, Olivier SUSINI, Virginie MAS, Michel JEANNOT, Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Catherine GIORGI, Michelle HUVET, Didier PIGNARD.

Étaient excusés : Hervé MASSARDIER (pouvoir à Monsieur THOMAS), Jean-Pierre JOURDAIN, Gérard EVANGELISTA,

Objet : Cycle de travail des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)

Monsieur le Président indique que les cycles de travail de l'ensemble des services du Syndicat Intercommunal Murois ont été travaillés et mis à jour pour que les spécificités du terrain soient prises en compte. Le comité technique du Centre de Gestion a été consulté pour avis à chaque cycle de travail établi.

A ce titre, et pour être en conformité avec la délibération D 18 03 11 en date du 23 mai 2018 mettant en place le télétravail pour les seuls agents de la catégorie A de la filière administrative, le temps de préparation accordé aux maitres-nageurs-sauveteurs (MNS) a été matérialisé sur le planning annualisé des agents.

Désormais ce temps de travail pédagogique (accueil des classes ou préparation des cours fitness) est clairement notifié sur les plannings, sans attribution d'un volant horaire libre supplémentaire à réaliser chez soi.

Par ailleurs, depuis 2009, les ETAPS bénéficient d'un temps d'habillage. Aucune délibération ne prévoit l'intégration de ces temps d'habillage dans le décompte des heures. Cependant le SIM ne souhaite pas revenir sur cette pratique qui a été mise en place pour répondre à un réel besoin des agents de par leur travail très spécifique (douche et port du maillot de bain obligatoires).

Le Président souhaite donc matérialiser ce temps d'habillage à raison de 10 minutes par jour réellement travaillé autour du bassin et demande à ce que ce temps soit pris en compte dans le temps de travail effectif.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 juin 2019.

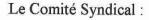
Après délibération, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le





- APPROUVE les cycles de travail des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives comme présenté précédemment,
- PRECISE que le temps d'habillage sera pris en compte dans le temps de travail effectif.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 2 octobre 2019

